

20958 - La prière de celui qui résiste à la fin ou s'efforce d'éviter de péter

question

Est-il permis de retenir le pet avant ou pendant la prière afin de ne pas rompre ses ablutions?

la réponse favorite

Aïcha a affirmé avoir entendu le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire: «on ne prie pas au moment où un repas est servi ni sous la pression du désir d'uriner ou de déféquer.» (rapporté par Mouslim,560)

Cheikh Muhammad Salih al-Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « quand le dîner est servi et qu'on en a envie, doit le prendre même si le temps de la prière devait passer? » Voici sa réponse: « c'est un sujet controversé. Certains ulémas disent qu'on doit retarder la prière, si on a vraiment envie de consommer le repas servi, quitte à laisser le temps de la prière s'écouler. Mais la plupart des ulémas soutiennent que la disonipiité du dîner n'est pas une excuse pour retarder la prière même si elle l'est pour ne pas participer à la prière faite en groupe à la mosquée. Autrement dit, l'on doit manger avant d'aller à la mosquée. Si on y arrive à temps pour participer à la prière collective, tant mieux, sinon on n'encourt rien. Cependant, il faut éviter de s'habituer à ne prendre le dîner qu'à l'heure de la prière car cela reflète le désir de ne pas prier en groupe à la mosquée. Ce qui est excusable c'est l'absence occasionnelle qui répond au besoin de manger correctement. Car si on avale une bouchée ou deux (et part précipitamment) on continue d'y penser.

S'agissant de celui obligé de consommer une nourriture illicite comme un cadavre, disons-nous que l'affamé qui craint de mourir de faim ou de s'exposer à un préjudice peut se nourrir d'un cadavre jusqu'à satiété? Ou lui disons-nous de manger juste ce qu'il faut pour sauver sa vie et si les deux bouchées te suffisent pour cela , ne prend pas une troisième?

Peut-on assimiler au dîner les autres choses susceptibles de perturber l'individu comme le désir pressent d'uriner, de déféquer ou de péter? La réponse est : oui. On les leur assimile. Bien plus, on lit dans le Sahih de Mouslim que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: «on ne prie pas au moment où un repas est servi ni sous la pression du désir d'uriner ou de déféquer.» Il en est de même du pet.

La règle est que tout ce qui empêche l'individu de se concentrer sur la prière, qu'il s'agisse d'une chose désirable ou d'une chose redoutée, doit être réglée avant d'entrer en prière. Nous en profitons pour dire que la quintessence de la prière, son âme c'est la présence du coeur: (la parfaite concentration). C'est la raison pour laquelle le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) nous a donné l'ordre de nous débarrasser de tout ce qui nous en empêche avant d'entrer en prière. » Avis de Cheikh Ibn Outhaymine (13/ question n°588)

Le Cheikh a été interrogé encore à propos du cas de celui qui retient son urine parce qu'il craint de rater la prière en groupe s'il allait uriner ou satisfaire ses besoins naturels. On veut savoir s'il doit-il aller se débarrasser, même s'il devait rater la prière collective? Il a répondu qu'on doit satisfaire ses besoins naturels puis faire ses ablutions , même si on doit rater ladite prière car on est excusé puisque le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « «on ne prie pas au moment où un repas est servi ni sous la pression du désir d'uriner ou de déféquer.» Avis juridiques consultatifs de Cheikh Ibn Outhaymine (13/ question n°589)

Allah le sait mieux